BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 996

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

378 204 580 RCS Lyon.
PROCALY.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 120000.00 EUR.
Adresse : 12, Chemin Des Ronzières, Parc des Plattes, 69390 Vourles.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Aux termes d'un ASSP en date du 17 octobre 2025 déposé au GTAE de Lyon le 21 octobre 2025 Société absorbante : Forme : SAS PROCALY Adresse du siège : Parc des Plattes - 12, chemin des Ronzières 69390 VOURLES Capital : 120 000 euros Numéro unique d'identification : 378 204 580 Lieu d'immatriculation : LYON Société absorbée : Forme : SAS AITHER GROUPE Adresse du siège : Parc des Plattes - 12, chemin des Ronzières 69390 VOURLES Capital : 400 000 euros Numéro unique d'identification : 505 138 016, Lieu d'immatriculation : LYON ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de AITHER GROUPE par PROCALY. La société AITHER GROUPE ferait apport à la société PROCALY de la totalité de son actif, soit 2 746 178,09 €, à charge de la totalité de son passif, soit 118 613,80 €. La valeur nette des apports s'élèverait un montant arrondi de 2 627 564 €. En rémunération de cet apport net, 437 927 actions nouvelles de 6 euros chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PROCALY à titre d'augmentation de son capital social de 2 627 562 euros. Rapport d'échange des droits sociaux : CENT (100) actions AITHER GROUPE pour MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE (1 095) actions PROCALY. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Oppositions dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..